



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance maladie maternité

Question écrite n° 7305

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation dans laquelle se trouvent les petites mutuelles complementaires a la suite des recentes diminutions de remboursement decidees par la securite sociale. Nombreuses sont celles qui ne pourront pas offrir une garantie satisfaisante a leurs membres en l'absence d'augmentation de leurs tarifs. Et beaucoup de familles aux revenus modestes ne pourront plus faire face a des primes dont le montant aura ete reajuste. Dans ces conditions, un nombre considerable d'assures ne beneficiant pas d'une couverture sociale convenable, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Les mesures prises par le Gouvernement au debut du second trimestre 1993 s'imposaient pour retablir a court terme l'equilibre financier des branches maladie et vieillesse devant l'ampleur des deficits accumules et compte tenu des previsions de la commission des comptes de la securite sociale pour 1994. Des mesures de portee plus structurelle visant a assurer durablement le financement equilibre des prestations de securite sociale, en maintenant un niveau eleve de couverture par les regimes obligatoires, font actuellement l'objet d'une reflexion approfondie. S'agissant des mutuelles, ce sont des organismes de droit prive qui s'administrent librement dans le cadre du code de la mutualite qui leur donne la possibilite de moduler les cotisations en fonction des revenus des membres participants, ce qui permet de tenir compte de la situation des personnes les plus defavorisees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7305

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3731

**Réponse publiée le :** 3 janvier 1994, page 36